

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 5 février 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 002-1768/10/BC

■ Réforme de véhicules légers et de véhicules utilitaires de poids inférieur à 3.5 tonnes et de véhicules deux roues.

DPL 10/4192/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Depuis la création de la Communauté Urbaine, les véhicules en provenance des communes membres ont été transférés à Marseille Provence Métropole. Certains comportent une date ancienne de première mise en circulation et/ou un kilométrage important et il convient de les retirer de l'inventaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les véhicules ainsi réformés seront soit, repris aux conditions financières de reprise des véhicules fixées par les différents marchés d'acquisition notifiés (à savoir, les marchés concernant les véhicules légers ou utilitaires inférieurs ou égaux à 3.5 tonnes ainsi que les véhicules deux roues), soit repris par l'assurance après accident, en cas de rachat par celle-ci de l'épave, soit repris par un ferrailleur agréé.

En conséquence il apparaît nécessaire de procéder à la réforme de ces véhicules qui sont listés sur le tableau annexé (annexe 1).

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prononcer la réforme des véhicules légers et des véhicules utilitaires de poids inférieur à 3.5 tonnes et/ou de véhicules deux roues dont la liste est jointe, compte tenu de leur ancienneté et/ou de leur kilométrage important ou de sinistres les ayant réduit à l'état d'épave. Par ailleurs les véhicules volés doivent également être retirés de l'inventaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Les véhicules figurant sur la liste annexée à la présente délibération sont retirés de l'inventaire du patrimoine de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Sous Politique A 110, Fonction 020, Chapitre 11, nature 775, 6 DPL.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Juridiques, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI